

Ordonnance fixant la participation de l'Etat aux frais de campagne des élections cantonales de 2026 et nationales de 2027

du 23.04.2024 (version entrée en vigueur le 26.04.2024)

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu l'article 1b al. 3 de la loi du 22 juin 2001 sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC);

Vu les décomptes finals des frais de campagne relatifs aux élections cantonales générales de 2021;

Arrête:

Art. 1 Total des derniers décomptes finals (art. 1b al. 1 LPFC ¹⁾)

¹ Le montant total des frais de campagne déclarés pour les élections cantonales de 2021 s'élève à 2'351'000 francs.

Art. 2 Montant à disposition pour les élections cantonales de 2026 (art. 1b al. 2 let. a LPFC ²⁾)

¹ La participation de l'Etat aux frais de campagne des élections cantonales 2026 s'élève à 470'200 francs, soit 20 % du montant mentionné à l'article 1.

² Le montant mentionné à l'alinéa 1 est réparti comme suit:

- a) 211'590 francs pour l'élection au Grand Conseil, soit 45 % de 470'200 francs;
- b) 258'610 francs pour l'élection au Conseil d'Etat, soit 55 % de 470'200 francs.

³ Conformément à l'article 1b al. 4 LPFC ³⁾, la part des montants fixes pour les frais généraux qui est allouée à l'élection du Grand Conseil sera répartie entre les cercles électoraux, au prorata du nombre d'électeurs et électrices inscrits le jour du scrutin.

¹⁾ RSF [115.6](#)

²⁾ RSF [115.6](#)

³⁾ RSF [115.6](#)

Art. 3 Montant à disposition pour les élections nationales de 2027
(art. 1b al. 2 let. b LPFC ⁴⁾)

¹ La participation de l'Etat aux frais de campagne des élections nationales 2027 s'élève à 352'650 francs, soit 15 % du montant mentionné à l'article 1.

² Le montant mentionné à l'alinéa 1 est réparti comme suit:

- a) 88'162 fr. 50 pour l'élection au Conseil des Etats, soit 25 % de 352'650 francs;
- b) 264'487 fr. 50 pour l'élection au Conseil national, soit 75 % de 352'650 francs.

⁴⁾ RSF [115.6](#)

Tableau des modifications – Par date d'adoption

Adoption	Élément touché	Type de modification	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
23.04.2024	Acte	acte de base	26.04.2024	2024_034

Tableau des modifications – Par article

Élément touché	Type de modification	Adoption	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
Acte	acte de base	23.04.2024	26.04.2024	2024_034